

ASSEMBLEE PLENIERE DU 7 DECEMBRE 2001

	page
ORDRE DU JOUR ET LISTE DES PARTICIPANTS	3
COMPTE RENDU DES DÉBATS :	
• La loi de 1951	5
• Avis sur le programme statistique 2002	15
• Intervention du Secrétaire d'Etat au Budget représentant le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie	26
AMENDEMENTS AU PROJET D'AVIS	31

L'avis adopté par le Conseil national de l'information statistique au cours de son Assemblée plénière du 7 décembre 2001 est publié dans la collection des rapports du CNIS (n° 70, décembre 2001).

ASSEMBLEE PLENIERE du 7 DECEMBRE 2001

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1 - Intervention du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Président du Cnis

2 - La loi de 1951

- Introduction de M. Jean-Marie Delarue
- La législation française concernant l'obligation, le secret et la coordination de l'information statistique et son évolution depuis 1951 (M. Jean-Pierre Behmoiras)
- La situation des autres pays européens : typologie comparée (M. Joachim Lamel, vice-président du CEIES)
- Débat introduit par MM. Alain Desrosières, Jean-Christophe Le Duigou et Yvonick Renard

3 - Discussion et vote de l'avis sur les programmes statistiques 2002

4 - Points divers

LISTE DES PARTICIPANTS

Président du CNIS : M. Laurent FABIOUS, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, représenté par M^{me} Florence PARLY, secrétaire d'état au budget

Vice-président : M. Jean-Marie DELARUE, Conseiller d'Etat

Membres du Conseil, membres du Bureau

Organisme représenté ou titre d'appartenance

M.	BACHMAN Pierre	CGT
M.	CHAMPSAUR Paul	Directeur général de l'INSEE
M.	LEFEBVRE Jean	CGT-FO
M.	RENARD Yvonick	MEDEF
M.	ROSSI Jean-Yves	APCM

Membres du Conseil ou leurs suppléants

Organisme représenté ou titre d'appartenance

M.	BACHLER Michel	CFE-CGC (suppléant)
M.	BOULENGIER Bernard	MEDEF, Co-président de la formation Industrie, Industries agricoles et alimentaires et énergie du CNIS
M.	BOURGEOIS Lucien	APCA (suppléant)
M ^{me}	CROSEMARIE Pierrette	CGT
M.	DUBELLOU Jean-Louis	Mouvements associatifs-UNAF
M.	DUCHATEAU Patrick	FFB
M.	FRANCHET Yves	Personnalité qualifiée (Eurostat)
M.	FREYSSINET Jacques	Personnalité qualifiée, Président de la formation Emploi, revenus du CNIS
M.	LALLEMENT Jérôme	Corps enseignants des enseignements supérieurs-Professeur Université Dijon
M.	LE DUIGOU Jean-Christophe	CGT (suppléant)
M.	LESUEUR Jacky	CGT-FO
M.	MOREL Michel	CNMCCA

M. TURPIN Etienne Entreprises publiques, France Télécom

Autres participants

M ^{me}	ARTIGUEBIELLE Jacqueline	Rapporteur du Comité du label
M.	BARGE Michel	Min. de l'équipement, des transports et du logement-SES Rapporteur de la formation Urbanisme, équipement, logement du CNIS
M.	BEGUIN Jean-Marc	Min. de l'économie, des finances et de l'industrie-SESSI
M.	BEHMOIRAS Jean-Pierre	Ancien Président du Comité du label
M ^{me}	BELLOC Brigitte	Min. de la jeunesse et des sports
M.	BERNADET Maurice	Université Lyon II, Co-président de la formation Transports, Tourisme du CNIS
M.	BLANCHET Didier	INSEE, Rapporteur de la formation Emploi, revenus du CNIS
M.	BOUDOUL Jacques	Président du Comité du label
M ^{me}	CADENEL Nicole	Min. de la justice
M.	CHEVALLIER Patrice	APCM
M.	CUNEO Philippe	Min. de l'emploi et de la solidarité-DREES
M ^{me}	DEJONGHE Valérie	INSEE
M.	DELAPORTE Maurice	L'Alliance7, Co-président de la formation Industrie, IAA, Energie du CNIS
M.	DESCHAMPS Denis	ACFFCI-CCIP
M.	DESROSIERES Alain	INSEE
M ^{me}	DRUMETZ Françoise	Banque de France
M.	DURR Jean-Michel	INSEE
M.	EURIAT Michel	INSEE
M.	GUEDES Dominique	Min. de l'économie, des finances et de l'industrie-DGDDI
M.	HEBERT Michel	INSEE, Rapporteur de la formation Système productif du CNIS
M.	JACOD Michel	INSEE
M ^{me}	LAGARENNE Christine	Min. de l'aménagement du territoire et de l'environnement-D4E
M ^{me}	LAGUZET Claudine	Min. de l'équipement, des transports et du logement-SES, Co-rapporteur de la formation Transports, Tourisme du CNIS
M.	LANG Gérard	INSEE
M ^{me}	LAUREAT Marie-Andrée	Secrétariat général du CNIS
M ^{me}	MADINIER Chantal	Min. de l'agriculture et de la pêche, SCEES
M.	MARCHAND Olivier	Min. de l'emploi et de la solidarité-DARES
M ^{me}	MARY Sylvie	Comité du label
M ^{me}	MONFRONT Régine	Banque de France, Rapporteur de la formation Monnaie, finance, balance des paiements du CNIS
M.	NANOT Bernard	IFEN, Co-rapporteur de la formation Environnement du CNIS
M ^{me}	NASLUND Annika	Eurostat
M.	POLLIN Jean-Paul	Université d'Orléans, Président de la formation Monnaie, finance, balance des paiements
M.	PRAT Georges	Chercheur en sciences économiques et sociales, CNRS
M.	PUIG Jean-Pierre	Secrétaire général du CNIS
M.	RAULIN Emmanuel	Min. de l'économie, des finances et de l'industrie-SESSI
M.	REY José	Min. de l'agriculture et de la pêche, Rapporteur de la formation Agriculture, Co-rapporteur de la formation Environnement du CNIS
M.	ROBIN Yves	Min. de l'équipement, des transports et du logement-SES
M ^{me}	ROSENWALD Fabienne	Min. de l'éducation nationale-SDES
M ^{me}	SAGLIETTI Carla	Secrétaire général adjoint du CNIS
M ^{me}	SORET Sophie	Secrétariat général du CNIS
M.	TERRIER Christophe	Direction du tourisme, Co-rapporteur de la formation

Transports, Tourisme du CNIS

Absents excusés

M ^{me}	AMIEL Marie-Hélène	DGDDI (<i>représentée par M. GUEDES</i>)
M.	CAPELLE Georges	CRCI Ile-de-France
M.	DUBOIS Paul	CRIES Corse
M.	ENFRUN Bernard	Banque de France (<i>représenté par Mme DRUMETZ</i>)
M.	FABRE Paul	CRIES provence-Alpes-Côte-d'Azur
M.	FREVILLE Yves	Personnalité qualifiée, Président de la formation Statistiques régionales et locales
M.	LAMEL Joachim	CEIES
M.	LAMY Michel	CFE-CGC (<i>représenté par M. BACHER</i>)
M.	LE GLEAU Jean-Pierre	Min. de l'intérieur-DGCL
M.	SALUSTRO Edouard	Personnalité qualifiée, Président de la formation Système productif
M.	SIMIAND Jean-Charles	Co-Président de la formation Transports, Tourisme

I. La loi de 1951**1. Introduction****Jean-Marie DELARUE**

L'ordre du jour de cette séance est particulier. En effet, nous avons choisi de vous parler de la loi de 1951 dont nous célébrons le cinquantenaire. En guise d'introduction aux propos qui vont suivre, il me paraît utile de vous rappeler l'objet de cette loi relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique. Ce texte bref comporte neuf articles, dont certains ont été abrogés depuis. Le premier d'entre eux crée le Conseil National de l'Information Statistique. Le deuxième article impose aux enquêtes statistiques réalisées auprès des ménages ou des entreprises un visa préalable de l'Administration. Le troisième article instaure une obligation de réponse pour les personnes interrogées. L'article suivant règle les questions de confidentialité en indiquant d'une part que les données statistiques recueillies sont des archives publiques et que, d'autre part, ces dernières ne sont communicables qu'au bout de 100 ans s'agissant de données touchant à la vie personnelle. Ce délai a été remis en cause en 2001. L'article suivant instaure une amende administrative pour défaut de réponse au questionnaire. Enfin, un dernier article prévoit que les données statistiques collectées par d'autres personnes peuvent être mises à la disposition de l'INSEE pour l'établissement de statistiques nationales.

L'accent, au fil des décennies, a été mis sur tel ou tel point différent. C'est à cette marque que l'on reconnaît les bons textes. Nous mesurons aujourd'hui le poids que peuvent avoir le visa préalable et l'obligation de réponse dans le travail statistique. Ces deux éléments présentent une garantie de légitimité et d'efficacité pour les données statistiques collectées. Progressivement, il a été de plus en plus question de la confidentialité des données et de la protection qui s'attachent aux personnes interrogées. La France est d'ailleurs le pays où la protection de la vie privée est la mieux assurée. Même si le curseur s'est quelque peu déplacé, chaque élément de cette loi reste aujourd'hui essentiel.

Nous nous sommes efforcés de demander à des personnes d'horizon divers d'illustrer la manière dont ils conçoivent ce texte. Ainsi, Jean-Pierre Behmoiras va nous éclairer sur le déroulement de la loi de 1951 dans le temps. Yves Franchet nous parlera des comparaisons européennes en la matière. Suivra une sorte de table ronde entre Alain Desrosières, Jean-Christophe Le Duigou et Yvonick Renard.

2. La législation française concernant l'obligation, le secret et la coordination de l'information statistique et son évolution depuis 1951

Jean-Pierre BEHMOIRAS

La loi de 1951 est un sujet très attachant. J'en ai fait une analyse en tant que praticien de la statistique qui a été soutenu et protégé par cette loi pendant tant d'années.

Elle doit être considérée comme la clé de voûte de la statistique publique. Sans elle, nous n'aurions pas pu démarrer nos travaux statistiques et d'enquêtes, efficacement et avec sérénité. Nous n'aurions également pas pu asseoir notre légitimité et notre message technique. Aux vues des cinquante dernières années, l'influence de cette loi pourrait être comparée à des poupées russes qui s'emboîtent les unes dans les autres. A chaque période, un nouveau champ d'actions est venu compléter et consolider les précédents.

Le fondement même de la loi représente la première poupée, c'est-à-dire l'obligation de répondre aux enquêtes et recensements et la confidentialité des données recueillies. Cela nous a permis de parvenir, assez rapidement, à une véritable légitimité politique et à un statut moral accepté progressivement par l'opinion publique et par notre tutelle ministérielle. Le fait d'être intronisé par cette loi nous a donné une grande sérénité professionnelle. Sans elle, nous ne l'aurions pas atteinte si vite, tant le travail du statisticien est ingrat et parfois mal ressenti par l'opinion publique. Ainsi, nous avons pu développer un système statistique et le moderniser rapidement. En contrepartie, nous avons scrupuleusement respecté les aspects de confidentialité des données recueillies, à tous les niveaux géographiques.

J'en viens à la deuxième poupée. A partir des années 60, le système statistique s'est développé au travers des Ministères, ce qui lui a donné un dynamisme considérable. Aujourd'hui, tout le monde se félicite de ce dispositif décentralisé qui a permis de produire une statistique plus proche de la décision politique et économique, une statistique élaborée par des équipes pluridisciplinaires et une statistique plus fiable. Ce système a été très riche et innovant. Pour autant, sans la loi de 1951, nous n'aurions jamais pu le coordonner. Je n' imagine pas l'énerverment de l'opinion publique s'il y avait eu quelques redondances, comme ce fut le cas dans d'autres pays européens. Nous avons pu éviter cela de manière sereine et sans conflit, grâce à des programmes annuels et à une volonté de dialogue interministériel entre les différents partenaires producteurs. Cela est indispensable tant les sujets sont difficiles à appréhender, qu'il s'agisse de l'emploi, de la collecte auprès des entreprises ou encore des transferts sociaux.

Puis, la société française a continué à évoluer et a voulu savoir ce que faisait le statisticien. C'est la troisième poupée russe qui s'emboîte dans les deux premières. La société s'est posé de nombreuses questions, notamment du fait de l'éveil des libertés publiques et aussi parce que notre système statistique s'est développé vers des domaines demandant davantage de précautions. Ce besoin de transparence fut un choc pour les statisticiens. Pourtant, il est normal qu'un appareil qui rassemble autant de données le fasse dans la transparence. Le CNIS a fait un travail considérable en proposant au débat, chaque année, l'ensemble des programmes des acteurs de la statistique. Progressivement, les idées des uns et des autres ont été prises en compte. Un certain nombre d'opérations ont ainsi été corrigées. Ce débat a beaucoup apporté au système statistique, la réflexion permettant de faire évoluer le dispositif. La mise en place de ce dispositif dans les années 75 n'a gêné en rien notre avancée et notre épanouissement technique et intellectuel.

Enfin, nous en arrivons à la quatrième poupée. Notre système se développant de plus en plus, il y a eu des réactions sur le bien-fondé de certaines opérations statistiques. Nous avons essayé de développer un nouveau processus : la participation aux décisions. Le CNIS a donc mis en place le Comité du Label qui, depuis huit ans, permet d'associer aux décisions de lancement d'opérations nouvelles les partenaires socioprofessionnels et quelques grandes institutions comme la CNIL. Les discussions ont souvent permis de mieux adapter les opérations envisagées, quelquefois même de les alléger. Ce fut une évolution difficile pour les producteurs de statistiques. Il est effectivement complexe de trouver une adéquation entre des études approfondies et la confidentialité des données de groupes à risques. Cependant, les problèmes se sont progressivement réglés. Là encore, cela n'a en rien gêné notre épanouissement scientifique.

Finalement, cinquante ans après son adoption, nous arrivons au bout d'un dispositif enrichissant et innovant, à un moment où le besoin de connaissances est renforcé sur des domaines encore mal connus. Cette demande permet d'avoir une vision positive sur l'avenir. Le CNIS est un élément incontournable de notre système statistique. Au-delà de la transparence démocratique, il permet de mieux faire passer les évolutions techniques et scientifiques.

Dès lors, que va-t-il se passer dans le futur ? Avec la loi de 1951, nous sommes particulièrement bien armés. Dans le cadre de l'intégration européenne, nous avons pu nous adapter de plus en plus aux évolutions de l'Union, tout en gardant une résonance nationale forte à notre système statistique. Ce dernier devrait donc se développer dans l'avenir. Cependant, au niveau régional, nous n'avons pas encore été suffisamment loin dans un dispositif décentralisé.

Je recommande aux statisticiens de préserver cette loi de 1951 qui protégera l'évolution du système statistique public et son intégration dans la société française.

Jean-Marie DELARUE

Je vous remercie. Sans plus attendre, je donne la parole au Directeur général d'Eurostat, Yves Franchet, qui va s'exprimer en lieu et place de Joachim Lamel.

3. La situation des autres pays européens : typologie comparée

Yves FRANCHET

Le Comité Européen de l'Information Economique et Sociale (CEIES) vient de fêter son dixième anniversaire. Son Vice-Président, Joachim Lamel, ne peut malheureusement pas être parmi nous aujourd'hui. Je vais donc vous donner lecture de son discours :

« Le principe de rendre obligatoire la réponse aux enquêtes statistiques est largement reconnu dans les Etats-membres de l'Union Européenne, même si les conditions d'application de ce principe varient beaucoup entre les pays.

Dans la plupart des pays, l'obligation de fournir une information exacte est assortie d'un délai maximum (France, Grèce, Belgique, Suède, Pays-Bas, Italie, Luxembourg, Danemark, Autriche). La non-observation de cette règle est souvent accompagnée de sanctions. Parfois, la nature de la sanction varie en fonction du type d'enquête (Grande-Bretagne, Espagne, Portugal, Allemagne, Irlande). Dans un seul pays, la Finlande, le principe est le caractère facultatif de la réponse.

La situation est largement semblable dans les Pays candidats. La Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lituanie, Malte, la Roumanie, la République Slovaque et la Turquie ont adopté un principe général d'obligation de réponse. A Chypre, en Tchéquie, Lituanie, Pologne et Slovénie, la question est tranchée selon le type d'enquête.

Au niveau communautaire, la Loi statistique (règlement de février 1997) stipule qu'aucune obligation ne sera imposée aux répondants, à moins qu'une telle obligation ne soit incluse dans la législation nationale, lorsque les statistiques communautaires proviennent d'un accord entre autorités nationale et communautaire. Dans les autres cas, rien n'est explicité dans la Loi. La réponse se trouve en fait dans les actes spécifiques. Un exemple en est le règlement de mai 1998 sur les statistiques à court terme sur les entreprises où il est spécifié que les répondants doivent fournir des informations exactes récentes et complètes sur un jeu de variables, la réponse sur d'autres variables étant au contraire facultative.

Il me semble qu'il ne faut pas surestimer cette question d'obligation légale de réponse. D'un côté, et avant que toute obligation de réponse ne soit décidée, il faut évaluer la possibilité d'obtenir cette information par d'autres voies. Au niveau européen, cette démarche est clairement reflétée dans le principe de coût efficacité inscrit dans l'article 10 de la Loi statistique communautaire. Il faut utiliser au mieux les ressources disponibles et minimiser la charge de réponse. La nouvelle Loi statistique autrichienne, par exemple, donne une claire priorité à la collecte de données à partir de registres et de sources administratives.

Bien sûr, la préoccupation commune des Instituts statistiques est d'obtenir l'information primaire la plus pertinente, récente et de qualité. Avec ou sans obligation, la confiance mutuelle est dans tous les cas un préalable afin d'assurer que les répondants fournissent une information fiable, seule capable d'aboutir à une bonne statistique.

La protection des données individuelles a peu à peu été reconnue comme un droit fondamental et les activités statistiques doivent être et sont réalisées en respectant ce droit. Plusieurs Etats-membres de l'Union ont mis en œuvre depuis 1970 une législation protégeant les droits des personnes et en particulier le droit à la protection contre les abus résultant de l'utilisation de données individuelles.

Au niveau communautaire, une directive a été adoptée en 1995 sur la protection des personnes vis-à-vis du traitement et de la diffusion des données individuelles. Cette directive vise à harmoniser les pratiques nationales et à éliminer les obstacles à la circulation des données individuelles tout en protégeant les personnes. Elle assure un niveau de protection semblable au sein de l'Union.

Le traitement des données individuelles pour des besoins statistiques est abordé dans cette directive. Des solutions spécifiques ont été trouvées qui rendent possibles les activités statistiques dans une société démocratique. Ainsi, il est légitime de retraiter des données individuelles pour des fins statistiques différentes de celles pour lesquelles elles ont été initialement collectées.

Dix Etats-membres ont mis pleinement en œuvre cette directive (Belgique, Danemark, Autriche, Portugal, Suède, Finlande, Grande-Bretagne, Italie, Grèce, Espagne). La Commission a récemment décidé de lancer une procédure en Cour de Justice contre les Etats-membres qui n'ont pas encore mis en œuvre les mesures d'application de cette directive (France, Luxembourg, Pays-Bas, Allemagne, Irlande). Je voudrais mentionner ici qu'une des raisons principales pour laquelle l'Autriche a révisé sa Loi statistique a été la mise en œuvre de cette directive.

Les institutions communautaires doivent appliquer les mêmes principes dans leurs activités. Ces principes ont eu un large écho au niveau international, notamment au sein du Conseil de l'Europe (Convention de 1981 et Recommandations de 1997).

Dans le domaine des activités statistiques, les principes généraux de la protection des données individuelles sont renforcés par le principe de la confidentialité statistique. Ce principe fait partie des traités de l'Union (article 280) et a été développé dans la Loi statistique (règlement de 1997) et dans les législations nationales. Vous le connaissez bien et je mentionnerai seulement que les deux approches, celle de la directive et celle du règlement statistique, sont complémentaires et ont conduit à un niveau de protection supérieur à celui de nombreux autres secteurs.

Pour la plupart des Pays candidats, l'adoption de ces principes a constitué une révolution car, auparavant, les données individuelles étaient largement utilisées, alors que les données agrégées étaient hautement protégées. A l'exception de Malte, tous ces pays ont adopté une Loi générale sur la protection des données et ont signé la Convention du Conseil de l'Europe. Cependant, il leur reste encore certains progrès à faire pour attendre les standards élevés de l'Union dans le domaine. Il me semble qu'à l'heure actuelle, seule la Hongrie est en conformité avec la directive communautaire.

Pour terminer mon exposé, je souhaite aborder un thème qui m'est cher en tant que Vice-Président du CEIES et qui ne surprendra pas les membres de cette assemblée. Je suis intimement convaincu qu'une forte concertation avec les répondants et les utilisateurs est une nécessité dans nos sociétés où les statistiques officielles sont au service du public et de l'intérêt général.

Les instituts de statistique doivent de plus en plus faire face au dilemme suivant : mieux répondre aux besoins des utilisateurs tout en prenant en compte les droits et les intérêts des répondants. Les grands utilisateurs institutionnels (comme la BCE ou la Commission Européenne) et les opérateurs économiques demandent de plus en plus de données, plus récentes et de bonne qualité. Un exemple récent de réponse à un nouveau besoin est l'estimation rapide de l'indice des prix harmonisés de l'Union économique et monétaire produit par Eurostat en fin de mois courant, et qui permet une meilleure anticipation de la politique monétaire de la BCE.

Dans ce contexte, je mentionnerai le règlement en préparation concernant l'accès des chercheurs aux données individuelles. La communauté des chercheurs est grande consommatrice de statistiques et

l'accès aux données individuelles est essentiel pour certains de ses travaux. Un sous-comité du CEIES travaille sur ce thème depuis un certain temps.

D'un autre côté, les répondants sont de moins en moins enclins à utiliser leurs ressources en temps et argent pour répondre aux besoins statistiques s'ils ne les comprennent pas clairement. Les Gouvernements hésitent à accroître la charge de réponse sur les entreprises et les citoyens. Une meilleure implication des acteurs et une plus grande ouverture vers la société civile doivent permettre d'avancer.

Au niveau communautaire, le CEIES représente la société civile, comme le CNIS au niveau français. Notre tâche est « d'assister le Conseil, le Parlement et la Commission dans la coordination des objectifs de la politique d'information statistique de la Commission, tout en prenant en compte les contraintes et les coûts des répondants ». Dans tous les Etats-membres, cette fonction est également assurée, toutefois avec des intensités différentes.

L'implication des utilisateurs et des répondants est en accord avec le Livre Blanc sur la Gouvernance européenne adopté par la Commission en juillet 2001. Ce document préconise un dialogue plus intense et une meilleure interaction avec tous les acteurs de la société et incite à utiliser pour cela les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le CEIES s'efforce de jouer un rôle actif dans la stratégie du Système statistique européen. De notre point de vue, l'utilisateur final de la statistique est le citoyen. Le système statistique européen doit donc clairement indiquer les bénéfices directs et indirects de la statistique européenne pour le citoyen européen.

L'objectif est de faire un pacte avec les citoyens européens : ils fournissent au système statistique les informations que nous ne pouvons pas trouver par d'autres sources, et le système statistique donne aux citoyens accès à tous les résultats, leur fournissant ainsi une image de la société dans laquelle ils vivent.

Les deux parties disposent ainsi à la sortie de ce processus d'une meilleure connaissance. Créer cette situation où tout le monde gagne me semble le meilleur objectif stratégique que puisse se donner le système statistique européen. ».

Jean-Marie DELARUE

Je vous remercie de nous avoir fait part de ces éléments comparatifs. Je donne maintenant la parole à Alain Desrosières.

4. Débat introduit par Alain Desrosières, Jean-Christophe Le Duigou et Yvonick Renard

Alain DESROSIERES

Les interlocuteurs précédents ont décrit des innovations institutionnelles et juridiques qui ont joué un rôle important dans le système statistique français. Elles sont elles-mêmes le résultat de circonstances historiques précises qu'il est utile de rappeler aujourd'hui, alors que nous fêtons le cinquantenaire de la loi de 1951.

Depuis quelques années, il existe de nombreux travaux universitaires (DEA, thèses...) sur l'histoire ou l'analyse d'institutions statistiques. Les chercheurs en Sciences Politiques utilisent un vocabulaire particulier : mise à l'agenda d'une réforme, fenêtre d'opportunité, référentiel... Ces concepts sont utiles pour analyser une histoire comme celle de la loi de 1951 ou du CNIS. Le livre de Michel Volle (*Histoire de la statistique industrielle*, Economica, 1982) fournit des informations très intéressantes sur la genèse de cette loi. Celui de François Fourquet (*Les comptes de la puissance. Histoire de la comptabilité nationale et du Plan*, Encres, 1980) est aussi fort utile, ainsi que la thèse de Béatrice Touchelay sur l'histoire de l'INSEE pendant la période Closion (1946-1961). Un autre exemple est fourni par une autre thèse récente, soutenue par Marina Serré, sur l'histoire des politiques de protection maladie en France depuis vingt ans : elle fait référence au SESI, puis à la DREES, aux

statisticiens de la santé ou encore au codage des actes. D'ailleurs, ne serait-il pas utile qu'une thèse soit réalisée sur l'histoire du CNIS ?

Grâce à tous ces matériaux, on peut faire un bref rappel de moments de l'histoire des instances de concertation de la statistique publique en mentionnant des rencontres, des croisements ou des superpositions de problématiques qui, à l'époque, n'étaient pas planifiés.

a) L'origine de la loi de 1951

Deux préoccupations différentes se sont superposées à l'origine de la loi de 1951. En 1941, avait été créé le Service National de Statistique (SNS), qui a conduit à une nouvelle structure, (elle-même transformée) l'INSEE, créé en 1946. Au départ, le SNS gérait d'importants fichiers. En 1946, l'INSEE a choisi de renoncer à la plupart de ces gros fichiers pour se réorienter plutôt vers les enquêtes par sondage.

Parallèlement, les enquêtes industrielles étaient nées dans un autre contexte, très différent de celui du SNS puis de l'INSEE. Entre 1940 et 1944, une période de grandes restrictions dues aux réquisitions allemandes, le Ministère de l'Industrie et les « Offices centraux de répartition des produits industriels » (OCRPI) avaient lancé, avec le concours des associations patronales, des « enquêtes de branche » dont la finalité était de répartir les matières premières et les produits rares. A la fin des années 40, le marché avait retrouvé un fonctionnement plus normal et les systèmes de répartition autoritaire avaient été supprimés, vers 1949-1950. Ainsi, la question du devenir des enquêtes de branche s'est posée. Le besoin d'une législation, visant notamment à éviter les redondances, a été formulé au BCSI (Bureau de statistiques du Ministère de l'Industrie, ancêtre du SESSI actuel) et dans les syndicats professionnels. Chacun de ces protagonistes avait conscience que le fait d'être responsable de ces enquêtes était un atout, et était inquiet de les voir disparaître, ou d'en être dessaisi.

De son côté, l'INSEE avait lancé les enquêtes par sondage auprès des ménages. C'est alors que la question de la confidentialité s'est posée aux statisticiens de l'INSEE, mais elle ne faisait pas alors l'objet d'un débat public, car à cette époque personne ne s'en inquiétait encore. Ce débat ne surgira que 25 ans plus tard, quand la diffusion des fichiers informatiques suscitera, en 1974, des inquiétudes sur la protection de la vie privée, ce qui conduira à la loi « Informatique et libertés » et à la création de la CNIL, en 1978. Vers 1950, en revanche, les statisticiens de l'INSEE avaient simplement besoin d'un encadrement législatif pour leurs enquêtes sociales de type nouveau.

C'est ainsi qu'en 1950, deux projets de loi, celui du Ministère de l'Industrie et celui de l'INSEE, étaient à l'étude. Finalement, la loi de 1951 résulta de la synthèse, (souhaitée par Francis-Louis Closion, alors Directeur de l'INSEE), de ces deux catégories de préoccupations : d'une part coordination et obligation de répondre, et, d'autre part, garantie du secret assuré à ceux qui répondent aux questionnaires statistiques.

b) Les principaux articles de la loi de 1951

Cette histoire explique la structure de la loi, reflétée par ses six premiers articles, telle qu'elle a été publiée le 7 juin 1951. Le premier article porte sur la création d'un comité de coordination des enquêtes statistiques (COCOES) pour répondre aux besoins des entreprises. L'article 2 prévoit le visa auquel toute enquête faite par l'Administration est soumise. L'article 3 porte sur l'obligation de réponse des personnes physiques et morales. La coloration de cette obligation n'est pas de même nature selon qu'il s'agit des entreprises ou des ménages. A l'époque, la problématique était la suivante : à qui les entreprises sont-elles tenues de répondre ? De ce débat, va résulter l'article 4 sur l'agrément. Ainsi, la puissance publique peut donner son agrément à des organisations (telles que les syndicats professionnels...) pour réaliser des enquêtes. L'article 5 n'a pas grand intérêt quant à mon exposé.

L'article 6 concerne le secret. Une phrase de cet article porte sur les personnes physiques et une autre sur les entreprises : Pour les premières, il est dit : « *Les renseignements individuels figurant sur les questionnaires revêtus du visa prévu à l'article 2, ayant trait à la vie personnelle et familiale et d'une manière générale aux faits et comportements d'ordre privé, ne peuvent être le fait d'aucune communication de la part des services dépositaires.* ». En revanche, pour les entreprises, il est

précisé : « *Les renseignements individuels d'ordre économique ou financier figurant sur les questionnaires revêtus du visa prévu à l'article 2 ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.* » Cet article s'est révélé, ultérieurement, crucial pour l'avenir du système statistique français, en permettant, de fait, la transmission des données individuelles d'entreprise (notamment fiscales) *au sein de l'administration*, en direction des services statistiques, dès lors que cette transmission était faite uniquement à *des fins statistiques*. Ceci va donner un atout important aux pionniers de la comptabilité nationale française, dès les années 1950.

En effet, en 1951, une troisième institution va prendre de plus en plus d'importance : le BSEF (Bureau des Statistiques Economiques et Financières) du Ministère des finances, devenu peu après le SEEF (Service des Etudes Economique et Financière), créé par Claude Gruson. Son rôle fut essentiel. C'est en effet en son sein que des informations de toutes sortes vont être rassemblées pour nourrir la comptabilité nationale, mise au point au SEEF : la France est un des seuls pays où les comptables nationaux ont eu accès très tôt à des données d'origine fiscale.

c) Un changement de paysage

Dans les années 1960, le paysage a changé. Cela se caractérise par une plus grande implication de certaines organisations ou certains milieux sociaux à l'information économique et aux données statistiques.

Au début de ces années 60, une série de débats (grève des mineurs en 1963, politique des revenus en 1964...), liés à l'éventualité d'une possible « planification des revenus », a eu lieu. C'est alors qu'est créé le CLINSOPS (Comité de Liaison entre l'Institut National de la Statistique, les administrations économiques et les Organisations Professionnelles, Syndicales et Sociales) le 9 décembre 1964. Ce dernier délibérait « *sur la portée et la signification des statistiques diffusées par l'INSEE relatives aux revenus et aux éléments permettant de les apprécier, ainsi que sur les améliorations susceptibles d'être apportées aux méthodes mises en œuvre pour l'élaboration de ces statistiques.* » Il réunissait les partenaires sociaux et avait pour but de recenser leurs besoins.

A la fin des années 60, des débats plus larges ont porté sur le rôle et la place de l'information économique dans la société. En 1967, un colloque a été organisé à ce sujet par l'INSEE, des représentants d'autres administrations et des partenaires sociaux, et d'autres chercheurs. A l'issue de ce colloque, de nombreuses discussions ont eu lieu aussi au sein de la « Commission de l'information économique du Sixième Plan ». Elles vont aboutir à la création, en 1972, d'un « Conseil National de la Statistique » (CNS), qui, d'une certaine façon, réunissait les missions du COCOES et du CLINSOPS.

d) 1972 : création du Conseil National de la Statistique

Son objectif était en effet de réunir sous un même toit deux préoccupations en apparence contradictoires : d'une part les entreprises se plaignaient d'être submergées de questionnaires et, d'autre part, elles réclamaient de plus en plus d'informations statistiques. Ainsi, une instance a été créée au sein de laquelle ces questions pouvaient être débattues par les mêmes personnes. Il s'agissait de responsabiliser collectivement les producteurs et les utilisateurs de données statistiques.

Au début des années 80, les partenaires sociaux furent de plus en plus actifs. S'est alors posée la question du statut du CNS et de son degré d'autonomie vis à vis des producteurs de la statistique publique. Un groupe de travail s'est réuni pour tenter d'y répondre. Il apparaît notamment que le changement de nom du CNS en CNIS est venu du fait que le terme « statistique » était considéré comme austère et que les termes « information statistique » donnaient une image plus positive de l'instance. Mais surtout, le résultat de cette réflexion fut la création du *bureau du CNIS*. Dans cette instance qui se réunit régulièrement au cours de l'année, les partenaires sociaux sont associés beaucoup plus étroitement qu'auparavant aux ordres du jour et au suivi des activités des formations du CNIS. Au final, le bureau du CNIS a aujourd'hui une activité permanente.

Le dernier maillon de l'histoire concerne l'arrivée du CNIS européen, le CEIES. La question est de savoir en quoi celui-ci va modifier nos activités et notre manière de travailler. Je laisse le soin à des jeunes, qui travailleront peut-être plus tard sur une thèse ayant pour objet le CNIS et son histoire, de répondre à cette question : en quoi la construction européenne aura-t-elle modifié les formes et les contenus des débats démocratiques à propos de la statistique publique ?

Jean-Marie DELARUE

Des traces de débat reviennent régulièrement. Elles sont perçues différemment selon les périodes. Vous nous avez ramenés au présent. C'est donc tout naturellement que je laisse la parole à Jean-Christophe Le Duigou.

Jean-Christophe LE DUIGOU

La loi de 1951 est extrêmement importante. Elle est la clé de voûte d'un système plus complet, d'un côté les services statistiques publics, de l'autre des instances consultatives (cf. CNIS). Cet ensemble cohérent dispose d'une indéniable capacité d'évolution et de souplesse.

Eu égard à mon expérience récente, le besoin d'information et de connaissance sur la loi de 1951 est bien réel. Le secret et la protection individuelle des données sont largement méconnus. Alors que le besoin de recueil d'informations individuelles s'accroît, la contradiction avec l'exigence de protection des individus peut poser problème si nous ne comprenons pas le mécanisme même de la statistique.

Je pense que le fait de célébrer un cinquantenaire n'a pas de sens en soi si cela n'interfère pas avec les débats plus actuels. De ce point de vue, l'expérience de la loi de 1951 a beaucoup d'intérêt au moment où l'on débat de la place et du rôle de l'action publique et collective. Personnellement, j'en tire trois leçons.

Premièrement, cette loi a consacré l'information économique et sociale comme un bien public. A la fin du siècle dernier, l'accent était mis sur deux dimensions : la compétence, qui correspondait au développement de l'analyse statistique, et l'autorité, c'est-à-dire la puissance publique et l'Etat. Par rapport à cette période, la loi de 1951 et son évolution ont fait naître d'autres arguments pour justifier une version plus large de la légitimité. En effet, compte tenu des évolutions de la société, la possession d'informations peut déboucher sur des dissymétries de connaissances et de pouvoir, pouvant aboutir à des formes de domination, d'où l'enjeu d'une mise en commun de l'information économique et sociale. Cela est d'autant plus important que cette mise en commun est source d'efficacité collective. Toutes ces raisons justifient le caractère de bien public de l'information économique et sociale, d'où l'importance que nous attachons à son accès et à sa diffusion.

Deuxièmement, le partage organisé et accepté de certains pouvoirs d'organisation renforce la légitimité de l'action collective. Il existe une ambiguïté positive d'un service statistique qui cherche à s'appuyer sur la société organisée qui, elle-même, cherche à influencer sur l'action publique. Le stade de la simple concertation est dépassé. Cette rupture positive a une double logique : celle de l'action publique et celle de la spécialisation des organisations sociales. De ce point de vue, le Comité du Label est extrêmement intéressant. Je ne le considère pas comme un démantèlement de l'action publique, mais comme un lieu qui peut renforcer la qualité de la concertation.

Troisièmement, la dialectique riche entre procédures et contenu de ce système évite de nombreuses contestations. Cela est très important dans les débats européens sur le développement du système statistique communautaire. Dans certains domaines, les procédures tatillonnes et vides de sens sont pléthores. Le système statistique, dans son organisation, a évité ce travers. Je constate le peu de conflit juridique autour de l'information économique et sociale, alors qu'il est aujourd'hui de plus en plus question de la judiciarisation de la vie économique et sociale. Il faut donc renforcer l'enjeu de légitimité des données statistiques. Cette forme d'organisation qui articule procédures et contenu permet de s'assurer que les différents intérêts ont été examinés et pris en compte pour la part qui leur revient dans chaque décision.

Notre système est évolutif. Il faut développer cette richesse particulière.

Jean-Marie DELARUE

Je retiens vos propos sur le besoin de connaissances sur la loi de 1951. Je donne la parole à Yvonick Renard.

Yvonick RENARD

J'ai intitulé mon intervention « Passeport pour 2051 ».

Commémorer, c'est se souvenir mais c'est aussi comprendre et s'appropriier collectivement le passé lointain ou récent afin d'obtenir le passeport pour les 50 prochaines années.

Avant les événements déjà soulignés qui ont conduit à la loi de 1951, ce n'était pas l'ombre, le vide ou le néant. Le rappel de la structure consultative mise en place en 1885 a, certes, été évoqué mais permettez-moi de vous dire que ce fut surtout l'époque de la genèse simultanée de la loi de 1884 sur les libertés syndicales. Le Ministre de l'Intérieur suivait l'installation du Conseil Supérieur de la Statistique inspiré par l'influence scientifique du belge Quételet.

Mais, il se consacrait surtout à un travail de reconstruction de la société civile et, quelques années plus tard, devenu Président du Conseil, il fit adopter la loi sur la liberté d'association en 1901. En ce double anniversaire, saluons ensemble en Pierre Waldeck-Rousseau, le grand artisan de la refondation sociale qui reconnaît la place fondamentale des partenaires sociaux aux cotés de l'État.

Une seconde évocation va me permettre de positionner le rôle de la statistique dans la vision sociétale qu'il nous faut avoir. Nous avons tous à l'esprit les conséquences de la crise économique de 1929 sur la genèse des idées. Afin de vous inviter à chercher en historien, je vous livre une découverte toute récente qui nous interpelle tous.

En septembre 1934, un petit ouvrage à faible tirage trace des schémas d'organisation de la société et fait jouer "la statistique dans tous les domaines et sur tous les plans". Je vous présente quelques planches contenues dans cet opuscule qui a dû circuler sous le manteau. Et je m'interroge : à l'époque où la synarchie s'infiltrait partout, est-ce que la vision précédente d'un tenant de l'anarchie était connue des membres du groupe x-crise et de l'entourage d'Alfred Sauvy ?

Synthèse ou convergence, chacun tranchera mais la "numarchie" moderne venait de naître ! Je vous rassure de suite, cela n'a rien à voir avec la numérologie !

Conscient de la montée en puissance des moyens mécanographiques, René Carmille écrivait dès novembre 1941 :

"Quoi qu'il advienne du conflit actuel, quelles que soient les solutions qu'il recevra, on doit demeurer convaincu de la nécessité d'une future organisation méthodique du monde économique et social, tant sur le plan national que sur le plan international, même, si au lieu de fonder une vaste communauté mondiale, il se fonde pour un temps deux ou trois groupes de communautés continentales et cette communauté, ou ces communautés, subiront dans leur économie une réglementation très poussée, ou bien jouiront de cette réglementation, suivant le point de vue personnel de l'observateur. Peu importe le terme subjectif que l'on emploiera, la chose concrète restera la même.

C'est dans cette conviction que nous avons pensé que, plus que jamais, on aura besoin de comptes et de statistiques, exacts et complets, obtenus rapidement.

Dans une économie dirigée, les systèmes de comptes publics et privés s'imbriquent les uns dans les autres et exigent le même langage. A cause de cette dernière nécessité, nous avons dû introduire un chapitre nouveau concernant les codifications systématiques qui seront à la base de la tenue des statistiques et des comptes.

En exigeant une certaine uniformité dans les comptes, l'économie nouvelle exige par voie de conséquence une certaine uniformité dans la conception."

A travers ces lignes de Carmille, l'Europe communautaire apparaît avec la nécessité d'une harmonisation statistique, voire d'une certaine uniformité. De plus, son comportement ultérieur confirmera catégoriquement le distinguo individu-entreprise, esquissera la prudence contenue dans la loi informatique et liberté et la transparence voulue dans la nouvelle économie et la société de l'information. Rendons hommage à sa clairvoyance.

La seconde guerre mondiale a, certes, marqué toute la statistique nationale et la répartition des matières a imprimé profondément les méthodes de la statistique d'entreprise. Mais, la réflexion menée de la libération à l'adoption de la loi de 1951 a, heureusement, débouché sur une imbrication plus forte de l'appareil statistique avec les représentants de la société civile que notre Conseil incarne aujourd'hui : la statistique n'est plus l'affaire du seul État et, en cela, il y a eu progrès depuis 1885.

Permettez-moi, en conclusion, d'évoquer deux acteurs méconnus qui me sont proches à titre professionnel ou personnel.

Le premier était conseiller au cabinet du Ministre de l'Industrie en 1951 et a servi l'entreprise dès la préparation de la loi statistique et, plus tard, en devenant grand capitaine d'industrie et patron influent dans les milieux d'affaires. Je veux citer **Ambroise Roux** qui a toujours voulu conjuguer la réponse aux besoins de données, administratifs et professionnels, publics et privés, collectifs ou individuels.

Le second avait épousé en Lorraine en 1934 la meilleure amie de ma mère et, en bon et loyal statisticien, il a été appelé à la tête de l'outil embryonnaire mis en place à Luxembourg avec la Ceca. Je veux citer **Raymond Dumas** qui fut un pionnier de la statistique fédératrice entre les États-membres, un adepte du chiffre forgeant les amitiés humaines transnationales.

Le Président Joachim Lamel, qui nous suit par la pensée après nous avoir adressé son message, est un peu leur successeur dans cette Europe d'aujourd'hui où la connaissance, utile à la société, ne saurait se confondre avec l'inquisition, fut-elle parée des attraits actuels de l'internet. Les bases des prochaines décennies sont posées, à la statistique de mieux encore répondre aux besoins de toute notre communauté.

Jean-Marie DELARUE

Je remercie les orateurs qui nous ont permis de célébrer de manière dynamique le cinquantenaire de la loi de 1951.

II. Discussion et vote de l'avis sur les programmes statistiques 2002

Vous avez tous reçu le projet d'avis qui est le fruit du travail des formations qui se sont réunies il y a quelques mois. Ces avis des formations sont précédés d'un avis général, sans doute le plus important pour les autorités publiques en charge de la statistique. Comme à notre habitude, nous allons discuter page à page cet avis. Si auparavant, certains d'entre vous souhaitent s'exprimer sur des considérations générales, je leur cède volontiers la parole.

Les membres du CNIS n'ont pas de déclaration préalable à faire.

Je vous propose de passer à la page 5. Je vous rappelle que nous avons modifié le dernier paragraphe de cette page qui concerne le passage à l'euro. Un amendement a par ailleurs été déposé par Yvonick Renard. Il va s'en expliquer.

Yvonick RENARD

Il s'agit d'introduire dans l'avis le fruit du travail du groupe chargé de la réflexion sur l'évolution du secret statistique, qui conduit à des propositions d'assouplissement. Nous souhaitons que ces dernières soient introduites dans l'avis général du CNIS. La réflexion a non seulement visé à mieux informer sur les dispositions de la loi et l'accès aux données, mais également à permettre aux services producteurs de valoriser le gisement d'informations détenues sur les entreprises, dans le respect du secret, tout en allant jusqu'aux limites de ce que l'on pouvait proposer dans l'état actuel.

La première proposition qui figure dans l'amendement vise donc une autorisation de diffusion de données agrégées lorsqu'il y a déjà eu une publication pour d'autres motifs des données individuelles. Les services producteurs ont souhaité cette facilité. Ils sauront la faire vivre sans enfreindre la bonne marche des entreprises concernées.

La deuxième proposition tend à intégrer, dans le fichier SIRENE, une mention des activités secondaires des entreprises. Cela représenterait un formidable ajout en termes d'informations pour tous les utilisateurs du fichier SIRENE.

La troisième proposition concerne une actualisation des strates de chiffre d'affaires, arrêtées en 1986 dans un avis précédent du CNIS, pour tenir compte du passage effectif à l'euro.

La dernière proposition a trait à la possibilité de mettre, sur sa demande, à disposition de chaque entreprise ayant la qualité de tête de groupe, l'organigramme de son groupe statistique tel qu'il résulte de l'enquête sur les liaisons financières. Cette possibilité semble tout à fait intéressante.

Jean-Marie DELARUE

Vous me donnez l'occasion de vous remercier, ainsi que les rapporteurs de ce groupe. Notre souci était effectivement d'inscrire les résultats de son rapport dans l'avis général. Vous nous donnez l'occasion de le faire sous la forme de cet amendement qui reprend quelques-unes des propositions de ce rapport, riche d'autres aperçus. Vous nous proposez de l'insérer comme le dernier alinéa du paragraphe sur la loi du 7 juin 1951. Pour sa part, le bureau y est très favorable. Je laisse la parole à la salle pour d'éventuels commentaires.

Yves ROBIN

Ayant participé à ce groupe de travail, je dois souligner que des avancées complémentaires ont été souhaitées par certains membres du groupe, mais n'ont pas pu faire l'objet d'un consensus. Je pense qu'une réflexion devra être poursuivie sur certains aspects, notamment sur le secret statistique. D'ailleurs, certaines propositions du groupe consistent précisément à recommander de poursuivre les avancées. Je me félicite du début de la rédaction proposée dans l'amendement, dans la mesure où le Conseil « approuverait » au lieu de simplement « encourager ». Cependant, je m'interroge sur la nécessité de mettre en avant quatre propositions parmi la quinzaine que compte le rapport. J'entends bien que la formulation n'interdit pas de mettre en œuvre les autres propositions, mais pourquoi se limiter à ces quatre propositions dans l'avis général.

Yvonick RENARD

Certaines de ces propositions visent des modifications d'avis antérieurs existants. Même si les autres propositions ont également un contenu opérationnel, elles sont de nature différente par rapport aux quatre propositions mentionnées dans l'amendement.

Jean-Marie DELARUE

Ne pourrions-nous pas « souligner l'intérêt de ces propositions » qui précisent les avis antérieurs ? Yves Robin, seriez-vous d'accord avec cette formulation ?

Yves ROBIN

Tout à fait. Il est essentiel d'expliquer pourquoi ces quatre propositions sont mises en avant.

Gérard LANG

Ces quatre propositions exigent techniquement une approbation du CNIS pour pouvoir être mises en œuvre ultérieurement. Les autres soit nécessitent une modification d'autres types de textes, soit n'exigent pas une approbation du CNIS pour leur application.

Jean-Marie DELARUE

Je vous remercie pour cette précision.

Jean-Yves ROSSI

Pour ce qui est de la deuxième proposition, la mise à jour du code APE dans le fichier SIRENE serait réalisée « à partir de collectes statistiques ». Ne serait-il pas opportun d'ajouter « ou extraites des répertoires » ? En effet, je me souviens du projet OREADE qui visait, par le rapprochement des différents répertoires, à organiser l'ensemble des données disponibles sur les entreprises. Cela pourrait être utile pour enrichir la connaissance de l'activité secondaire des entreprises.

Michel HEBERT

Il existe toujours des enquêtes annuelles d'entreprises. Nous en avons simplement changé la périodicité dans un souci d'allègement. Par ailleurs, je ne vois pas ce qui, dans les autres répertoires, peut nous apporter des éléments en dehors des enquêtes statistiques. Par exemple, les activités qui sont inscrites dans les données provenant de la Direction générale des Impôts sont extrêmement chahutées pour des raisons de gestion interne. Je souhaite donc que l'amendement se limite à faire mention des termes « à partir de collectes statistiques ».

Jean-Yves ROSSI

Des activités secondaires sont inscrites dans le répertoire des métiers du RSA (Répertoire SIRENE de l'artisanat), dont le recoupement avec les données provenant du RCS (Registre du commerce et des sociétés) peut être tout à fait pertinent, indépendamment des avatars administratifs que vous évoquez.

Michel HEBERT

Dans ce cas, il convient d'être plus précis en ajoutant « et ce qui vient du RCS ».

Jean-Yves ROSSI

Plus généralement, nous pourrions parler du « répertoire d'entreprises », ce qui recouvre le RSA et le RCS. (pour beaucoup, au moins à l'INSEE, le répertoire d'entreprises, c'est SIRENE : l'amendement ainsi amendé reviendrait à dire que l'on met à jour l'APE dans SIRENE à partir de données tirées de SIRENE...).

Michel HEBERT

Tout à fait.

L'amendement ainsi modifié est adopté.

Jean-Marie DELARUE

J'en viens maintenant à la page 6. En haut de la page, une modification de pure forme a été apportée afin d'éviter une répétition de mots. Ainsi, nous proposons de remplacer « en particulier » par « notamment » dans le 3^{ème} alinéa du paragraphe sur le passage à l'euro. Je suis également saisi d'un amendement de Monsieur Bachman concernant le paragraphe relatif au recensement rénové de la population. Je lui laisse la parole.

Pierre BACHMAN

La proposition de la CGT consiste à prendre acte, dans le projet d'avis, d'un certain nombre de réponses positives concrètement apportées à nos observations, suite à la saisie qui nous avait été demandée par des professionnels afin d'

Par ailleurs, j'insiste sur les nécessaires moyens humains à mobiliser au niveau de l'INSEE pour la réussite du processus engagé de recensement rénové de la population. Cela devra prendre la forme d'une affectation de moyens nouveaux, de façon à ce que l'INSEE puisse assurer l'ensemble de ses missions.

Christophe TERRIER

Concernant la partie Tourisme, tout le monde est d'accord avec l'effort spécifique à apporter pour assurer la continuité des informations sur les dépenses de tourisme, mais cela ne fonctionne pas pour le moment. Nous ne pouvons plus mobiliser les forces de l'ordre. Nous ne savons plus mesurer les touristes. Jusqu'à maintenant, nous avons le cadrage de la Banque de France avec tous les échanges monétaires. Nous ne l'aurons malheureusement plus. Par conséquent, en dernier ressort, ne pouvons-nous pas demander un cadrage européen en euros, tel que nous l'avions en francs ?

Yves FRANCHET

Ce débat est trop long pour que nous puissions l'aborder en séance. Je prends note de votre question.

Jean-Marie DELARUE

Concernant l'amendement sur le passage à l'euro (haut de la page 6), afin de faire écho à votre question, le fait d'ajouter les termes « national et européen » après « effort spécifique » aurait-il un sens ? La phrase deviendrait ainsi : « Cette dernière phase va nécessiter, d'une part, un effort spécifique, national et européen, pour assurer la continuité des informations (...). »

Les membres du CNIS approuvent.

Jean-Michel DURR, directeur du programme de rénovation du recensement

Concernant l'amendement de Monsieur Bachman sur le recensement rénové de la population, je souhaiterais préciser la phrase « elle devrait permettre de définir les bonnes procédures » comme suit : « Elle devrait permettre à l'INSEE de définir les bonnes procédures ». En effet, la concertation que nous avons avec les élus des services territoriaux et les associations nous permet de préciser nos procédures.

Pierre BACHMAN

Pourquoi pas...

Pierrette CROSEMARIE

Notre inquiétude vis-à-vis du recensement rénové ne concerne pas l'INSEE, mais l'utilisation possible des données par les élus locaux.

Jean-Marie DELARUE

Nous allons donc en rester à la rédaction initialement proposée par Monsieur Bachman.

Jacky LESUEUR

Je partage l'inquiétude de Madame Crosemarie. Je préfère donc que la rédaction initiale de cet amendement soit conservée.

Jean-Marie DELARUE

Il en sera fait ainsi.

Les amendements proposés à la page 6 sont adoptés.

A la page 7, je suis saisi d'un amendement qui concerne les résultats d'un groupe de travail sur l'accessibilité des données du système statistique public. Ce travail a donné lieu à un certain nombre de recommandations qui figurent de manière résumée dans l'amendement. Notre souci était de traduire très rapidement les principaux apports de ce groupe dans l'avis. Avez-vous des commentaires à faire sur cet amendement ?

Yves ROBIN

Dans la rédaction de cet amendement, faut-il comprendre que « le Conseil approuve les recommandations *suivantes* du groupe de travail », les autres recommandations nécessitant la poursuite d'une réflexion ? Il convient de préciser ce point, sans quoi notre approbation concernerait l'ensemble des recommandations et non les quatre qui sont mentionnées dans l'amendement.

Jean-Marie DELARUE

Quel est votre sentiment sur ce point précis ?

Yves ROBIN

Si, globalement, les propositions vont dans le bon sens, des ajustements restent à effectuer sur la manière de les mettre en œuvre. Par exemple, les propositions 7 et 8 ne peuvent pas être mises en application immédiatement. La réflexion doit être poursuivie à leur égard. Pour ma part, je ne suis pas prêt à les approuver. Je m'interroge également sur la mise en œuvre intégrale de la proposition 13.

Ainsi, je pense que les quatre propositions formulées dans l'amendement peuvent être approuvées, la réflexion devant être poursuivie sur le reste des propositions.

Jean-Marie DELARUE

Vous souhaiteriez donc que la phrase de l'amendement devienne : « Le Conseil approuve les recommandations suivantes du groupe de travail Clarté et accessibilité des données du système statistique public ».

Pierre BACHMAN

Je suis d'accord avec Yves Robin. Le rapport concernant l'accessibilité et la transparence des données statistiques pose quelques problématiques. Si les recommandations en termes de procédures sont pertinentes, elles ne sont pas forcément directement accessibles pour un public non spécialisé.

Le groupe de travail a eu des différences d'appréciation lors du débat autour de la déontologie. Ces éléments ne ressortent pas assez dans le rapport. Le débat a porté sur l'approfondissement du premier point de la lettre de mandat du président Delarue. C'était le vœu des syndicats CGT et CFDT de l'INSEE et d'un certain nombre de producteurs de statistiques. Ceux-ci ont posé la question d'un usage partagé de la statistique, au-delà de la production même de statistiques. Nous allons être confrontés à cette question. Un débat devra également porter sur la sécurité des données.

Nous proposons également la continuation du mandat de ce groupe de travail, sans remettre en cause les recommandations qui sont faites.

Michel JACOD

Je vais me faire le porte-parole du président de ce groupe qui a dû s'absenter. Tout d'abord, le rapport prend largement en compte les préoccupations déontologiques du groupe qui a été unanimement d'accord sur le fond. Toutefois, s'il devait s'agir de rédiger des recommandations déontologiques, celles-ci doivent être faites par les professionnels de la statistique et non par le CNIS. Selon Monsieur Bompard, une déontologie doit être créée par les professionnels du secteur.

Jean-Marie DELARUE

Merci de vous faire l'interprète de Monsieur Bompard.

Pierre BACHMAN

Il me semble simplement important de continuer à travailler sur ce point, du fait des différences d'appréciation qui se sont exprimées dans le groupe de travail.

Jean-Marie DELARUE

Nous devons effectivement discuter des modalités pratiques de la poursuite de ce travail lors du prochain bureau. Pour bien marquer que cette étape est provisoire, nous pourrions utiliser les termes « en l'état » qu'affectionnent particulièrement les juristes. Ainsi, afin d'éviter toute ambiguïté, je propose d'inscrire la phrase suivante dans l'amendement : « Le Conseil approuve, *au stade actuel*, les recommandations *suyvantes* du groupe de travail ».

Les membres du CNIS approuvent. L'amendement est ainsi adopté.

Les pages 7 à 14 de l'avis général ne donnent pas lieu à commentaire. Monsieur Burge évoque la page 15 sur l'Environnement.

Jean-Michel DURR

Je tiens à rappeler que la question de l'évacuation des eaux usées dans le recensement de la population n'a pas été retenue par le Comité directeur du Recensement. En cela, ce dernier a suivi les recommandations d'un groupe de travail, au motif que cette question concernait des communes très spécifiques et ne s'adressait pas à l'ensemble de la population.

Jean-Marie DELARUE

Je vous remercie pour cette précision. Toutefois, la formation « Environnement » a discuté de ce point et souhaité son maintien, quelles qu'aient été les décisions entre temps. Je souhaite donc que cette formulation soit maintenue. Je ne peux pas m'écarter de la position de la formation « Environnement ».

Les pages 15 à 20 ne donnent lieu à aucun commentaire.

A la page 21, « Transport, Tourisme », je suis saisi d'un amendement de Monsieur Bernadet.

Maurice BERNADET

Dans les domaines des transports et du tourisme, l'information au sujet des déplacements conduit à interroger les personnes qui se déplacent, pour connaître soit les caractéristiques de ces personnes, soit les caractéristiques de leurs déplacements, soit certaines des activités qui y sont liées. La meilleure manière de se renseigner sur ce point est de les interroger au cours de leur voyage.

Le problème est alors différent selon qu'il s'agit de modes de transport collectifs ou de modes de transport individuels. Dans les modes de transport collectifs, il est possible d'interroger les personnes soit au lieu d'embarquement, soit à bord du véhicule de transport. En revanche, cela est difficile lorsqu'il s'agit d'un mode de transport individuel. Dans le passé, la solution mise en œuvre consistait à arrêter les automobilistes avec le concours des forces de l'ordre, afin de savoir s'ils voulaient bien répondre à un questionnaire. Cette technique a longtemps été utilisée, mais depuis quelques années, ce type d'enquêtes est rendu de plus en plus difficile car les forces de l'ordre requises pour prêter leur concours répondent négativement. Leur refus n'est pas systématique, mais beaucoup invoquent divers arguments, notamment leur charge de travail ou encore l'absence de texte juridique leur permettant d'arrêter un véhicule alors que le conducteur n'a pas commis d'infraction.

Face à cette situation, la formation « Transport, Tourisme » a estimé qu'il fallait se manifester et a retenu trois idées :

- faire part de son inquiétude face à ce constat, les enquêtes aux frontières étant notamment de plus en plus difficiles ;
- essayer de réfléchir à des procédés alternatifs permettant de pallier la disparition de cette information ;
- aucun texte juridique ne permettant de fonder l'intervention des forces de l'ordre aux fins des enquêtes statistiques, saisir les pouvoirs publics de la possibilité de créer un tel texte.

Cet avis de la formation a été critiqué par le bureau du CNIS. En définitive, ce dernier a introduit sous forme d'amendement le texte figurant page 21. Celui-ci retient les deux premières idées. En revanche, la troisième idée n'a pas été retenue par le bureau. Après concertation avec les services statistiques des Ministères des Transports et du Tourisme, avec l'accord du président de la formation Tourisme, je demande donc à ce que soit réintroduite dans le texte la troisième idée, sous forme d'un amendement : « *S'il apparaissait, au terme de cette réflexion, qu'il n'existe pas de dispositif permettant de maintenir, à un coût acceptable, les informations obtenues dans le passé en interrogeant directement les automobilistes, des démarches devraient être entreprises pour que soit proposé à l'adoption du Parlement un texte de loi autorisant les personnels habilités à arrêter les véhicules à le faire aux fins d'enquêtes statistiques.* »

Jean-Marie DELARUE

Nous avons pleinement conscience de votre vœu figurant dans cet amendement complémentaire. Les membres du CNIS ont-ils des remarques à formuler à ce sujet ?

Yves FRANCHET

Je me demande ce qu'il en est, au niveau de l'espace économique européen, de l'arrêt des véhicules aux fins d'enquêtes statistiques. Il me semble qu'un regard européen sur ce point serait opportun.

Yvonick RENARD

Le bureau a suggéré la rédaction de la page 21 en ouvrant la réflexion car il lui semblait que toutes les solutions n'avaient peut-être pas encore été examinées quant au suivi des véhicules pour connaître leur destination et leur origine. Les conditions de réalisation de ce suivi méritent un examen approfondi. N'y a-t-il seulement place que pour des interrogations par voie humaine ? Telle est la question posée par le bureau. C'est pourquoi il paraît prématuré, alors que la réflexion n'est pas terminée, de laisser penser qu'il n'existe aucune autre solution que l'intervention humaine et donc de transférer sur le Parlement le soin de prendre une disposition ayant trait aux libertés publiques. Du point de vue des entreprises, d'autres voies doivent être explorées, sachant qu'une réponse doit être apportée aux besoins statistiques existants. Ainsi, dans l'état actuel, le bureau n'est pas favorable à l'amendement complémentaire proposé par Monsieur Bernadet.

Pierrette CROSEMARIE

Nous comprenons le besoin statistique. Toutefois, la solution envisagée ne semble pas donner de crédibilité aux informations ainsi collectées. En outre, pour nous, cela pose un problème par rapport aux libertés publiques. Le fait d'arrêter des véhicules à des fins statistiques est incohérent avec le système juridique français. Si l'amendement complémentaire de Monsieur Bernadet était proposé au vote, la CGT donnerait un avis négatif.

Yves FRANCHET

Je suggère que nous regardions ce qu'il en est au niveau des autres pays européens. Effectivement, un problème de libertés publiques national et européen se pose.

Claudine LAGUZET

Pour répondre à une réflexion d'Yvonick Renard, ce problème concerne essentiellement les voitures particulières. Concernant le suivi des véhicules de transport routier de marchandises, des enquêtes spécifiques ne font pas appel, pour la majorité d'entre elles, à un arrêt des véhicules. Face à la seule enquête organisée avec un arrêt des véhicules, nous avons en perspective une meilleure utilisation des enquêtes permanentes organisées au niveau européen par un règlement spécifique pour faire l'économie de ces enquêtes à l'avenir.

Jean-Marie DELARUE

Je partage l'inquiétude et le souci d'une réflexion à ce sujet. En effet, ce problème est extrêmement sensible. Je le comparerais volontairement aux problèmes du contrôle d'identité d'étrangers. En France, la police a le droit de contrôler les étrangers, mais pas les nationaux, pour savoir s'ils sont en possession d'un titre de séjour régulier. Autour de ce droit, la Cour de Cassation a développé une jurisprudence qui vise à dire ce qu'est un étranger, afin de permettre aux policiers de l'interroger. Cette jurisprudence est très limitative. Par exemple, le fait d'avoir un journal étranger ne signifie pas que la personne est étrangère. De même, le fait de parler étranger ou de conduire une voiture étrangère ne suffit pas à qualifier un individu d'étranger.

Pour en revenir aux enquêtes statistiques de suivi des véhicules, avant de passer à l'hypothèse d'un projet de loi, je pense que nous devons regarder s'il n'existe pas d'autres moyens plus simples et moins attentatoires aux libertés que le recours à l'arrêt des véhicules. C'est en conscience que nous avons écarté l'hypothèse de Monsieur Bernadet.

Yves ROBIN

La rédaction telle qu'elle est proposée dans le document initial, à savoir « qu'une réflexion soit menée », n'est pas admissible en tant que telle car la réflexion a déjà été menée. Si elle n'a pas

abouti, il conviendrait de remplacer le terme « menée » par « poursuivie ». La formation a émis cette opinion après avoir examiné à plusieurs reprises ces processus d'enquêtes. Une réflexion a été menée au sein du Ministère de l'Équipement pour essayer de trouver des solutions alternatives.

Sur le fond, il était important que le projet d'avis de la formation soit discuté lors de l'Assemblée plénière. Je comprends qu'il soulève un certain nombre de problèmes de libertés publiques, mais c'est au Parlement de décider et d'avoir un débat sur ce point. Ce n'est pas au CNIS de s'autocensurer.

Christophe TERRIER

Les enquêtes sur le tourisme se déroulent essentiellement aux frontières. Une coordination au niveau européen est donc essentielle. Or les carabiniers travaillent, les forces espagnoles travaillent, mais nos gendarmes ne travaillent pas dans cette optique. Certes, le problème se manifeste en termes de moyens, mais nous ne devons pas être en porte-à-faux par rapport à nos collègues européens. Si vous refusez cet amendement, vous rendriez la situation plus claire en émettant un avis motivé signifiant qu'il n'est pas souhaitable de faire intervenir les forces de l'ordre pour arrêter les automobilistes à des fins d'enquête. En effet, nous sommes poussés par les autorités pour réaliser de telles enquêtes, la seule solution pour le moment étant d'arrêter les véhicules. Si les forces de l'ordre ne le peuvent pas, nous pourrions clairement mettre ce problème sur la table des discussions.

Maurice BERNADET

Je ne suis pas surpris des réactions de mes collègues. Je tiens à rappeler que le texte que je propose commence par une condition : « *S'il apparaissait...* ». Cela me paraît répondre à certaines remarques sur la nécessité de réfléchir à d'autres solutions avant de saisir le Parlement de ce problème.

Concernant l'argument portant sur les libertés publiques, je voudrais rappeler que de telles enquêtes ont déjà été réalisées dans le passé et le sont encore ponctuellement aujourd'hui. A ma connaissance, il n'y a jamais eu de recours juridique. Cela étant, en toute hypothèse, si un problème de libertés publiques se pose, il n'appartient pas aux statisticiens de se prononcer à cet égard, ce problème devant être soumis aux Parlementaires.

Jean-Marie DELARUE

Pour répondre à Yves Robin, je vais remplacer le terme « menée » par « poursuivie » dans la proposition initiale du bureau. En outre, je pense que nous devons préciser, après poursuivie, « à l'échelle nationale et européenne ». A ce stade, je vous propose d'adopter l'amendement figurant à la page 21, excluant l'amendement complémentaire de Monsieur Bernadet.

L'amendement de la page 21 est adopté.

Les pages 22 et 23 n'appelant aucun commentaire de votre part, je vais maintenant vous demander de vous prononcer sur l'ensemble de l'avis général du CNIS ainsi qu'il a été modifié au cours de nos débats.

L'avis général est adopté.

Dans l'attente de la venue de Madame la Ministre, je vous propose de revenir sur la discussion relative à la loi de 1951. Suite aux exposés tout à fait intéressants et suggestifs de nos orateurs, je suis certain que vous avez des commentaires à formuler ou des questions à leur poser.

Jean-Pierre BEHMOIRAS

J'aimerais revenir sur la notion d'information statistique qui devient un bien public. Cette évolution est effectivement patente ces dernières années. Lorsque je parle aux jeunes contrôleurs à Libourne pour leur faire croire en l'avenir, je leur dis que la statistique publique a deux moteurs importants :

- l'Europe et le besoin d'une information statistique pertinente et comparable ;
- la demande de plus en plus forte d'information économique et sociale de la part des citoyens.

Progressivement, émerge une sorte de nouveau Droit de l'Homme : le droit à l'information pertinente fiable et neutre. A l'heure actuelle, cette force de plus en plus importante soutient notre activité.

Jean-Marie DELARUE

Ce droit à l'information est effectivement très souvent revendiqué. Je vous remercie pour cette précision.

Jacques FREYSSINET

Parmi les poupées russes, je suis particulièrement attaché à l'une d'entre elles : le fait que nous ne sommes pas restés à un concept d'information, et avons développé un véritable débat sur les statistiques. Au-delà même d'un débat sur une demande d'information statistique, le CNIS et ses formations discutent de la pertinence des catégories utilisées pour décrire la société. La composition du CNIS et de ses formations permet de remplir de façon originale cette importante fonction.

Yvonick RENARD

J'en reviens à la remarque de Jean-Pierre Behmoiras. Si l'information devient de plus en plus un bien public accessible à toute la communauté, au nom de l'égalité, pourquoi faire un cas particulier des chercheurs ?

Yves FRANCHET

La statistique comme bien public est un moteur de la statistique communautaire. Le thème français est bien repris au niveau européen. Dans l'avenir, notre système statistique va certainement connaître des bouleversements. Dans le contexte de la globalisation des entreprises, nous assistons de plus en plus à la démarche suivante : Philips aux Pays-Bas a fait savoir aux institutions statistiques de ce pays qu'elle ne voulait plus répondre qu'à un questionnaire qui sera diffusé dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne. Ainsi, la remise en question de l'espace statistique national est une problématique à venir. Elle doit nous faire réfléchir sur nos droits en la matière.

Par ailleurs, un problème se pose sur le suivi du court terme. Depuis cinquante ans, nous avons fonctionné en agrégation des données des Etats-membres. Avec l'élargissement de l'Union Européenne, ce modèle sera remis en question. Là encore, la pression est forte et remet en question le fonctionnement du système statistique national.

Yvonick RENARD

Bien évidemment, la notion d'interrogation directe prend un sens dans l'espace européen, mais il convient de combiner encore plus astucieusement le quantitatif et le qualitatif.

Paul CHAMPSAUR

Au cours des cinquante dernières années, le champ des données statistiques s'est élargi. Les Ministères se sont progressivement dotés d'appareils statistiques bien identifiés. Cela vaut la peine aujourd'hui de regarder où nous en sommes. Des domaines restent encore en dehors de ce champ. Il convient d'en trouver la raison. Je pense notamment aux statistiques relatives à la délinquance. Comme vous le savez, la statistique de délinquance ne fait pas partie de la statistique publique, alors que les statistiques en matière de justice le sont.

Lucien BOURGEOIS

Dans la notion de statistique publique, l'accès à cette statistique me paraît importante. Aujourd'hui, un problème d'accès payant se pose, en particulier au niveau européen. En effet, le service statistique est dans une situation de monopole. Il ne doit pas en profiter pour taxer les utilisateurs de manière excessive. Je suis frappé de voir avec quelle facilité les Américains ont accès aux statistiques. Nous devrions copier leur méthode pour donner aux acteurs de la société européenne davantage accès à la statistique.

Jean-Marie DELARUE

La question du prix d'accès à des données publiques est effectivement fondamentale et ne manquera pas d'être de plus en plus cruciale, notamment en ces temps de disette budgétaire.

Christophe TERRIER

J'aimerais revenir sur la discussion autour des données statistiques du tourisme. Il existe des solutions qui ne sont pas réellement dans le domaine public. Par exemple, la SNCF a lancé la carte Grand Voyageur. Son but n'est pas de donner des points aux voyageurs, mais de recueillir des données statistiques. Bien évidemment, la SNCF ne diffuse pas ces données. De nombreuses initiatives de ce type naissent actuellement.

Jean-Marie DELARUE

Nous devons tirer des leçons de nos discussions autour de la loi de 1951. Elle est tout à fait significative pour éclairer les débats actuels. Je pense notamment à la remise en question de cette loi par des pratiques qui seraient différentes des nôtres. Yves Franchet, en Finlande, le fait que les réponses soient facultatives a-t-il une incidence sur la fiabilité des données ?

Yves FRANCHET

Je ne pense pas. En Finlande, le système d'interrogation est entièrement sur fichier, avec une culture de déclaration des individus et des entreprises.

Jean-Marie DELARUE

Nous devons poursuivre cette réflexion. Je remercie chacun d'entre vous d'avoir bien voulu célébrer cet anniversaire de manière dynamique et approfondie. J'ai été personnellement impressionné par certains exposés.

Avant l'intervention de Madame la Ministre, Yves Franchet va nous parler du programme statistique communautaire à moyen terme.

Yves FRANCHET

Dans l'avis que vous venez d'adopter, vous souhaitez être informé sur le programme statistique communautaire 2003-2007. Je vous ai distribué un document *ad hoc*.

Le dossier a été approuvé par la Commission le 28 novembre 2001. Il est transmis au Parlement européen et au Conseil. C'est un processus de codécision. Aucun problème majeur ne semble se poser au niveau du Conseil. En revanche, au niveau du Parlement, les rapports sont très curieux selon le rapporteur en question. Cela peut aboutir à des allers et retours que nous ne maîtrisons pas réellement. Par exemple, sur le règlement Déchets, cela fait deux ans que nous sommes en codécision.

Cela étant dit, trois grandes échéances vont marquer le programme statistique communautaire, qui peut encore être révisé. Premièrement, l'élargissement de l'Union Européenne est un grand défi à l'horizon 2004. Nous allons devoir fonctionner au sein du système statistique européen avec une dizaine de pays supplémentaires. Les modes de travail et de fonctionnement vont certainement s'en trouver modifiés.

Deuxièmement, le fonctionnement de l'Union économique et monétaire sera effectif avec le passage à l'euro. Nous avons progressé sur ce point, mais il nous faut désormais obtenir des données à court terme et améliorer le mode d'agrégation. Il faut donc trouver des méthodes qui conservent la qualité avec des données raisonnables qui correspondent aux besoins des utilisateurs. C'est un problème complexe que nous devons résoudre.

Troisièmement, l'évolution des politiques communautaires est également essentielle. Il s'agit de mettre un plus grand accent sur la cohésion économique et sociale et le développement durable autour des indicateurs structurels. Les politiques se sont emparés des statistiques dans les grands sommets européens en faisant des comparaisons, en fixant des objectifs qui déterminent les plans

d'action nationaux. A leur base, figurent les indicateurs structurels. Cela demande une rigueur dans la réflexion sur le contenu et sur la forme des indicateurs. Les statisticiens ne sont pas assez sollicités sur le contenu. Cet important travail que nous devons mener va marquer le plan 2003-2007.

Jean-Marie DELARUE

Merci de nous avoir présenté brièvement ce programme délicat à mettre en œuvre.

Yvonick RENARD

Sur le plan communautaire, je pense qu'il faut tirer une leçon de l'histoire nationale des différents Etats-membres. Si nous avons mis cinquante ans à associer la société civile dans la genèse des instruments, nous espérons que les hommes politiques européens ne vont pas mettre cinquante ans à l'associer également.

Jean-Marie DELARUE

Yves Franchet, je vous remercie de vos quelques mots sur le programme européen et de votre présence assidue et précieuse parmi nous.

Jean-Pierre PUIG

Je tiens simplement à vous dire que le CNIS a connu un certain nombre d'évolutions quant à ses représentants. Au bureau, Monsieur Bachman a remplacé Monsieur Le Duigou. Des mouvements ont également eu lieu au niveau des présidents des formations. Monsieur Join-Lambert a remplacé Monsieur Cieutat. Monsieur Pollin a remplacé Monsieur de Boissieu qui était président de la formation « Monnaie, Finance » depuis une dizaine d'années.

Par ailleurs, des évolutions ont concerné les rapporteurs de formation, suite à des mouvements au sein du système statistique public. Monsieur Raulin a remplacé Madame Moyne comme rapporteur de la formation « Industrie, industrie agricole et alimentaire, énergie ». Madame Demotes-Mainard a remplacé Monsieur Roussel à la formation « Commerce et services ». Madame Monfront a succédé à Monsieur Bahuchet à la formation « Monnaie, finance, balance des paiements ». Je n'oublie pas Madame Saglietti qui a remplacé Madame Amiel.

Des modifications ont été constatées au niveau du comité. Monsieur Boudoul a remplacé Monsieur Behmoiras. Madame Artiguebelle a remplacé Monsieur de Jouvencel comme rapporteur du Comité du Label. Par ailleurs, le CEIES a renouvelé ses membres. Nos deux représentants, Messieurs Renard et Le Duigou ont vu leur mandat reconduit dans cette instance.

Concernant l'activité du CNIS, 13 formations se réunissent au moins une fois par an. Cela fait plus de deux ans que nous en avons modifié le fonctionnement, notamment au regard de la participation. Nous avons alors été témoins de deux effets : un regain de participation aux formations, puis une évolution différente avec une moindre participation d'un certain public non-statisticien liée à la mise en place du site Web du CNIS.

III. Intervention de Florence Parly, Secrétaire d'Etat au Budget

Jean-Marie DELARUE

Madame la Ministre, nous sommes heureux de votre présence. Ce matin, nous nous sommes livrés à l'exercice traditionnel de délibération sur l'avis que nous avons à rendre sur le programme statistique 2002. Cet avis a été adopté dans les termes que vous lirez.

Par ailleurs, nous nous sommes replongés cinquante ans en arrière, le 7 juin 1951, date à laquelle a été votée et promulguée une loi, qui reste aujourd'hui un encadrement des travaux statistiques des statisticiens français, à propos de laquelle nous avons eu quelques mots qui méritent d'être rapportés devant vous.

Cette loi a permis la fiabilité, la cohérence, la transparence et la confidentialité des données. Au-delà, j'aimerais évoquer trois formules qui m'ont interpellé :

- « la connaissance est préférable à l'inquisition » ;
- « le système statistique français à l'échelle européenne apparaît comme l'un des plus satisfaisants » ;
- « l'information statistique est un bien commun » : à ce titre, elle mérite beaucoup de considération, ce à quoi nous nous attachons tous.

Je vous laisse la parole.

Florence PARLY

Je suis très heureuse d'être parmi vous. Cette Assemblée plénière célèbre le cinquantenaire de la loi fondatrice en matière de statistique publique. Les différents intervenants ont montré à quel point cette loi était importante pour vous tous, acteurs du système statistique public. Vous avez également su la rendre vivante en l'adaptant à de nouveaux contextes, sans jamais perdre de vue ses objectifs fondamentaux : doter le pays d'un système performant dont la légitimité soit incontestable. Pour cela, il faut pouvoir collecter, mettre en forme et publier l'information nécessaire. Il faut aussi créer des relations de confiance entre le pays et son système statistique. Ces objectifs ont été atteints.

Aujourd'hui, notre système est considéré comme étant l'un des plus performants au monde. La confiance s'est instaurée. Elle vit grâce au dialogue continu qui s'est établi au sein de cette instance, entre les producteurs d'information statistique, les partenaires sociaux et les utilisateurs. Elle vit aussi grâce à la garantie du secret qui protège les réponses individuelles.

En tant que Président du CNIS et garant du bon fonctionnement du système statistique, Laurent Fabius éprouve, comme moi, une légitime fierté du bon fonctionnement de la loi et des institutions qui la font vivre. Il m'a donc demandé de vous en faire part. En tant qu'utilisateur quotidien de ces données, il mesure chaque jour l'utilité de cette information. Je la mesure tout comme lui. Nous tenions l'un et l'autre à vous féliciter pour ce travail.

Quel doit être le rôle du système statistique public aujourd'hui ? Je crois traduire l'attente de nos concitoyens en disant qu'il doit fournir à l'ensemble des acteurs de la nation une information à jour, impartiale et fiable sur la situation de l'économie et de la société française : aux pouvoirs publics nationaux et locaux parce qu'ils ont un besoin impérieux de cette information, aux entreprises qui ont un besoin croissant de connaître rapidement les évolutions économiques et à l'ensemble de ceux qui réfléchissent à l'avenir de notre société. Ce système statistique est indispensable au bon fonctionnement de la démocratie.

Pour continuer à remplir pleinement son rôle, le système statistique est confronté à de nombreux défis. Pour ma part, j'en ai identifié trois : adapter son mode de fonctionnement pour faciliter la collecte de l'information, répondre aux besoins d'une société et d'une économie dont les évolutions s'accroissent et participer à la construction de l'Europe statistique.

Vous avez à maintes reprises adapté le mode de fonctionnement du système statistique pour faciliter la collecte, notamment par la mobilisation des sources administratives. Cet effort d'adaptation doit être constant, car c'est une garantie de qualité et de pertinence de l'information recueillie. Pour les enquêtes, cela suppose que l'information demandée soit compréhensible et facile à mobiliser pour les entreprises comme pour les ménages. Quant aux modes de collecte, Internet représente une remarquable opportunité pour simplifier la vie des entreprises qui répondent et alléger les coûts de collecte et de saisie de l'information. Je constate avec plaisir que le SESSI utilise déjà ce mode de collecte. Je ne peux que vous encourager vivement à suivre cette voie.

Le deuxième objectif est de faire évoluer ces outils pour répondre aux besoins. C'est l'enjeu des exercices prospectifs auxquels se livre le CNIS. Les décisions prises au niveau régional et local sont de plus en plus nombreuses, conséquence heureuse de la décentralisation. Il faut pouvoir éclairer ces décisions par une information pertinente à des niveaux géographiques de plus en plus détaillés. C'est un des points forts de votre programme à moyen terme. A cet égard, le rôle joué depuis plus de deux ans par le CNIS dans la concertation sur la rénovation du recensement de la population me paraît tout à fait exemplaire.

Le troisième défi concerne la statistique européenne. Il touche non seulement le contenu des statistiques à produire, mais également le mode de concertation. La construction de l'Union économique et monétaire doit nécessairement s'accompagner de la mise en place d'indicateurs statistiques qui permettent d'en décrire et d'en piloter l'économie. Dans le cadre du Conseil ECOFIN (juin 1998), la France a été à l'origine d'une initiative visant à doter les autorités responsables, notamment le Conseil ECOFIN et la BCE, d'un ensemble d'indicateurs indispensables pour l'éclairage de la politique économique et de la politique monétaire. Dans ce contexte, un effort considérable a été demandé aux instituts nationaux de statistiques pour raccourcir les délais de mise à disposition des indicateurs conjoncturels, tout en améliorant leur comparabilité. Je salue les efforts qui ont été réalisés, notamment celui qui, en France, a permis de réduire les délais de publication de l'indice de la production industrielle. Je les salue d'autant plus que j'ai connaissance des grandes difficultés pour maintenir la qualité de l'information tout en respectant un calendrier de publication plus contraignant.

Je souhaite donc que le système statistique français continue à participer pleinement au développement de ces indicateurs, en apportant une expertise sur leur élaboration et leur pertinence pour l'analyse économique. La France est l'un des pays européens où les producteurs d'indicateurs statistiques sont les plus proches des utilisateurs, soit parce qu'ils travaillent au sein des mêmes organismes, soit parce que le CNIS les aide à échanger leur point de vue. Cette proximité leur confère une légitimité toute particulière. La dimension européenne change bien évidemment la donne de la concertation au niveau national. Une partie des besoins en information est définie au niveau européen. Elle s'impose donc à nous. Mais je pense que le CNIS garde un rôle fondamental, car il doit faire entendre sa voix dans les instances de concertation européenne.

En conclusion, je voudrais remercier vivement l'ensemble des membres du Conseil pour leur engagement dans les nombreuses activités du CNIS. Je tiens à remercier tout particulièrement votre Vice-Président, Jean-Marie Delarue, qui a su créer une exceptionnelle qualité de dialogue au sein de votre institution. Je remercie également les présidents et les rapporteurs des treize formations et différents groupes de travail qui ont été les maîtres d'œuvre de cette concertation.

Je le disais, le CNIS est un lieu d'échange exceptionnel qui conforte la vie démocratique de notre pays par la production d'une information statistique de qualité, et cela au service de tous. Cinquante ans après la promulgation de la loi de 1951, je souhaite réaffirmer solennellement devant vous le rôle stratégique du CNIS dans le fonctionnement de notre système statistique public.

M. Delarue donne la parole à la salle.

Yvonick RENARD

Nous célébrons 50 ans de cheminement statistique national. Il est bon de rappeler que nous sommes partis de la statistique microéconomique pour faire du macroéconomique. A l'heure actuelle, au niveau européen, précisément parce qu'il existe des besoins macroéconomiques, nous assistons à une grande pression sur le monde microéconomique, en oubliant ses besoins. Le risque de divorce est grand. Nous attirons votre attention sur cette problématique à laquelle il convient de veiller.

Pierrette CROSEMARIE

Madame la Ministre, vous ne serez pas surprise de mes propos. Certes, il est important de célébrer l'information statistique comme bien commun, mais encore faut-il des moyens pour que cette statistique puisse exister aux niveaux national et communautaire. J'attire votre attention sur l'importance des choix budgétaires que vous êtes en train d'opérer, pour que cette statistique réponde aux besoins de tous les acteurs. La CGT y est particulièrement sensible car c'est un élément de la démocratie.

Yves FRANCHET

J'attire également votre attention sur le phénomène d'atténuation des frontières statistiques nationales due à l'intégration européenne. La statistique nationale s'est essentiellement basée sur des supports administratifs (balance des paiements, mesure des échanges de tourisme). Or ces derniers ont disparu puisque nous sommes dans une libre circulation des biens, des capitaux, des personnes et des services. Je pense qu'une réflexion sur ce qui est nécessaire au niveau national est

incontournable. L'Europe doit utiliser au mieux ses moyens. Je sais que cette réflexion est particulièrement difficile, mais elle est nécessaire.

Jean-Marie DELARUE

En tant que membre du CNIS, j'aimerais faire trois remarques qui font référence à des préoccupations de ma part. Premièrement, le projet de loi sur les archives, dont font partie les données statistiques, m'interpelle. En effet, en vertu de la loi de 1951, les données personnelles doivent être conservées 100 ans avant d'être éventuellement communiquées. Pour nous, c'est la garantie que les personnes interrogées vont répondre facilement aux questionnaires. Le projet de loi sur les archives publiques fait passer ce délai à 30 ans. Selon moi, le risque existe donc d'une réserve des personnes interrogées qui auraient la possibilité de voir mises en circulation les données confiées à l'enquêteur.

Deuxièmement, un projet de loi en préparation parle de démocratie et de statut de l'élu (il me semble que le gouvernement évite soigneusement de parler du statut de l'élu. Le titre exact du projet est « démocratie de proximité » mais si JMD a réellement parlé de statut de l'élu, il me semble que l'on ne peut pas le censurer. Il évoque également le recensement rénové de la population sur lequel l'INSEE travaille depuis longtemps. Mon souci est que cette loi puisse venir à aboutissement rapidement. En effet, le prochain recensement rénové doit commencer par des travaux préliminaires dont il est urgent de penser à la mise en œuvre. Par ailleurs, l'Assemblée Nationale a souhaité créer un groupe de travail sur ce recensement rénové de la population. Je souhaiterais personnellement qu'il soit inscrit dans le cadre du CNIS. Je me permettrai de saisir par écrit le Président du CNIS sur ce point dans les prochains jours.

Troisièmement, je pense qu'un équilibre est à trouver entre l'accès aux données pour la nécessaire information de nos concitoyens et les nécessités budgétaires des organismes publics d'avoir des bénéfices ou des recettes sur les produits qu'ils mettent en circulation. Des réflexions ne sont pas simples à mener sur ce qui est gratuit et sur ce qui ne l'est pas et à quel prix. Nous serons de plus en plus confrontés à cette donnée. Il serait sain que des principes inspirent l'action administrative sur ce point.

Jacky LESUEUR

Au-delà des moyens, il faut non seulement répondre aux défis sur l'évolution des outils, mais également être attentifs à apporter une réponse aux besoins qui s'expriment. Il s'agit d'être proches des concitoyens et des entreprises. Plus particulièrement, il faut veiller à ce que les éventuels projets de réforme structurelle ne s'écartent pas de ces principes.

Florence PARLY

Je vais répondre en quelques mots à ces interventions. Je suis une non-spécialiste en face de spécialistes. Si j'allais au-delà de quelques mots, je risquerais de commettre des impairs que vous ne me pardonneriez pas.

La gestion de données statistiques est forcément un exercice complexe à réaliser entre un souhait d'exhaustivité maximum et un souci de sélectivité. Elle se règle donc au cas par cas et au gré des évolutions lourdes que nous connaissons. J'ai bien entendu vos propos selon lesquels il faut faire davantage de local, tout en ayant un outil statistique au niveau communautaire au sein duquel nous gérons nos économies respectives. Dès lors, il convient de faire des choix au niveau national.

Pour répondre à l'observation qui visait la macroéconomie versus la microéconomie, il ne s'agit pas de paralyser les acteurs économiques en leur demandant des informations qu'ils jugent attentatoires. Il convient de trouver un équilibre entre ce que l'on demande et l'utilité de ces informations.

Pour ce qui est des moyens, j'ai bien entendu que les données statistiques sont un bien commun. Nous devons donc faire en sorte que les moyens adéquats soient consentis pour permettre à notre système statistique de vivre et de répondre aux objectifs de fiabilité et de pertinence. Je ne sais pas si nous avons bien fait ou mal fait dans les arbitrages budgétaires que nous avons rendus. Si j'interprète les propos de Madame Crosemarie, il semble que nous n'ayons pas assez bien fait. Toutefois, son

rôle étant de nous inciter à toujours mieux faire, je prends sa remarque à la fois comme une critique et un encouragement.

En ce qui me concerne, je ne peux que souhaiter un bon courage et un bon travail aux membres du CNIS. Au-delà du cinquantenaire de la loi de 1951, la vie continue. Je suis ravie de voir qu'il existe, en France, des secteurs qui vivent bien sur la base de lois anciennes mais qui, manifestement, savent s'adapter à l'évolution du monde. Nous le devons aux législateurs de l'époque. Nous le devons également à ceux qui font vivre ces textes au quotidien.

Je vous remercie de votre attention.

La séance est levée à 13 heures.

Document préparatoire

- Projet d'avis sur les programmes 2002 (*n°372/D130*)

Documents diffusés en séance

- Synthèse des activités 2001
- Amendements au projet d'avis sur les programmes 2002 du 22/11/01
- Extrait du projet de rapport du groupe de travail « Pour une étude sur le secret statistique concernant les entreprises » - Les recommandations
- Extrait du projet de rapport du groupe de travail « Clarté et accessibilité des données du système statistique public » - Les recommandations
- Liste des enquêtes statistiques pour 2002 (*liste arrêtée au 29/11/01*)
- Décision du Parlement européen et du Conseil relative au programme statistique communautaire 2003-2007

AMENDEMENTS AU PROJET D'AVIS

CNIS - AMENDEMENTS AU PROJET D'AVIS DU 22 NOVEMBRE 2001 (n°372/D130)

Formation, page, dans le projet d'avis	Propositions écrites d'amendements <i>(en caractères gras ci-après)</i>	Origine	Résultat du vote du Conseil
AVIS GÉNÉRAL . Page 5	<p><i>Nouvelle rédaction :</i> Loi du 7 juin 1951, secret statistique (dernier alinéa)</p> <p>Le Conseil approuve les recommandations du groupe de travail sur le secret statistique concernant les entreprises et, en particulier, la mise en œuvre des propositions B2, B3, B4 et B5 du rapport final soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autoriser la diffusion de données agrégées dans lesquelles une entreprise a une place prépondérante si l'entreprise a donné son accord ou si les données d'enquête sont identiques aux résultats publiés par l'entreprise ; - autoriser la mise à jour dans SIRENE, à partir de collectes statistiques, du code APE (activité principale exercée) mais également de l'activité secondaire de l'entreprise dès lors que celle-ci représente au moins 5% de son activité globale ; - adopter une liste de catégories d'importance du chiffre d'affaires, libellée en euros à compter du 1^{er} janvier 2002, telle que définie par le rapport ; - mettre sur sa demande à disposition de chaque entreprise ayant la qualité de tête de groupe, l'organigramme de son groupe statistique tel qu'il résulte de l'enquête LIFI (liaisons financières). 	M. RENARD, MEDEF M. LANG, INSEE	adopté

. Page 6	<p><i>Nouvelle rédaction :</i> Passage à l'euro (3^{ème} et 4^{ème} alinéa)</p> <p>Début 2002, l'introduction des billets et pièces en euros viendra conclure ce processus en achevant le basculement des moyens de paiement de détail. Cette dernière phase va nécessiter, d'une part, un effort spécifique pour assurer la continuité des informations sur les dépenses de tourisme et, d'autre part, une attention particulière à l'observation des prix, en particulier des prix à la consommation.</p> <p>Le Conseil souhaite que le maintien de la qualité du suivi statistique soit prioritaire et que l'information sur l'impact du passage à l'euro sur les évolutions de prix et sur les comportements des consommateurs soit développée.</p>	M. ENFRUN Banque de France	adopté
. Page 6	<p><i>Nouvelle rédaction :</i> Recensement rénové de la population</p> <p>Le Conseil recommande, la poursuite de la concertation sur cet important projet, notamment en direction des élus locaux et de leurs associations. Elle devrait en particulier permettre de définir les bonnes procédures de mise en œuvre des enquêtes de recensement, qui seront décrites dans les textes d'application de la loi.</p> <p>Il se félicite de la mise en place d'un comité de conseil méthodologique comprenant des scientifiques et personnalités qualifiées extérieures à l'INSEE, afin de faire des propositions sur la mise en œuvre du dispositif garantissant notamment la meilleure fiabilité des résultats obtenus.</p>	M. BACHMAN, CGT	adopté

. Page 7	<p><i>Nouvelle rédaction :</i> Diffusion</p> <p>Le Conseil constate avec satisfaction l'accélération de la diffusion sur support électronique (cédéroms, internet). Il souhaite que les efforts en ce sens soient poursuivis afin de faciliter l'utilisation de ces moyens de diffusion par le plus grand nombre d'utilisateurs.</p> <p>Le Conseil approuve les recommandations du groupe de travail « Clarté et accessibilité des données du système statistique public » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer le dispositif actuel d'information sur l'information mis en œuvre par le CNIS en particulier sur les échéances prévues et effectives de parution des résultats, - faire examiner régulièrement dans leur principe, par les formations compétentes du CNIS, les dispositifs de diffusion organisés par les services statistiques, - retenir le principe d'une mise à disposition généralisée de l'information non couverte par les divers secrets et veiller à la bonne application de ce principe, - organiser une fonction de diffusion avec toutes ses composantes : mise à disposition des données et analyses mais également réponse aux demandes de données et d'orientation dans le système statistique avec la création, à moyen terme, d'un portail de service offrant cette fonction pour l'ensemble de la statistique publique. 	<p>M. BOMPARD, CFDT M. JACOD, INSEE</p>	<p>adopté</p>
----------	--	--	---------------

Formation, page, dans le projet d'avis	Proposition écrite d'amendement <i>(en caractères gras ci-après)</i>	Origine	Résultat du vote du Conseil
TRANSPORT, TOURISME Page 21	<i>Ajouter à l'alinéa 2 de l'avis Transports, tourisme :</i> S'il apparaissait, au terme de cette réflexion, qu'il n'existe pas de dispositif permettant de maintenir, à un coût acceptable, les informations obtenues dans le passé en interrogeant directement les automobilistes, des démarches devraient être entreprises pour que soit proposée à l'adoption du Parlement un texte de loi autorisant les personnels habilités à arrêter les véhicules à le faire aux fins d'enquêtes statistiques.	M. BERNADET Président de la formation Transports, tourisme	refusé